



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 19 juin 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET :

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UN ECHANGE DE TERRAINS LIEUDIT PESQUIER-NORD AVEC LA SARL MR INVEST, REPRESENTEE PAR SON GERANT MONSIEUR MARC RADIGALES - DELIBERATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2018 -

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	Procuration
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	
RIGAUD Hervé	Procuration
AMIC Bruno	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 25
Nombre de pouvoirs	: 08
Absents à la séance	: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La SARL MR INVEST, représentée par son gérant Monsieur Marc RADIGALES, propriétaire des parcelles cadastrées section BR n° 77, 264 et 267, situées lieudit Pesquier-Nord, a sollicité la commune en vue d'acquérir une emprise de terrain de 118 m² environ, à détacher des parcelles communales cadastrées section BR n° 266 et 324, situées lieudit Pesquier-Nord, conformément au plan ci-joint, dont le remembrement aux parcelles précitées permettra une meilleure configuration de la propriété.

Un échange de terrain est envisagé avec la parcelle cadastrée section BR n° 99 de 126 m², en nature de chemin.

La cession de l'emprise communale ne compromettant pas l'utilisation du restant de la propriété communale à usage de bassin de rétention et permettant l'intégration du chemin dans le domaine communal, je vous propose de m'autoriser à conclure cet échange, conformément au compromis ci-annexé.

Dans son avis du 8 mars 2018 ci-joint, le service des Domaines a estimé la valeur de la parcelle BR n° 99 à 4 200 € HT (quatre mille deux cents euros) et dans son avis du 9 mars 2018, la valeur de l'emprise de 118 m² à détacher des parcelles BR n° 266 et 324 à 3 900 € HT (trois mille neuf cent euros). La SARL MR INVEST et la commune étant d'accord pour attribuer la même valeur de 4 200 € HT (quatre mille deux cents euros) à chaque partie échangée, l'échange se conclura sans soulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un échange de terrains avec la société MR INVEST représentée par Monsieur Marc RADIGALES, lequel se traduira de la façon suivante :

- cession par la SARL MR INVEST à la commune de la parcelle cadastrée section BR n° 99 de 126 m², située lieudit Pesquier-Nord, en nature de chemin
- cession par la commune à la société MR INVEST d'une emprise de terrain de 118 m² environ à détacher des parcelles communales cadastrées BR n° 266 et 324, situées lieudit Pesquier-Nord

Un document d'arpentage en cours d'établissement par géomètre-expert indiquera les nouveaux numéros issus de la division.

ARTICLE 2 : Que, dans ses avis des 8 et 9 mars 2018 ci-annexés, le service des Domaines a estimé la valeur de l'emprise à détacher des parcelles communales cadastrées BR n° 266 et 324 à 3900 € HT et la valeur de la parcelle BR n° 99 à 4 200 € H.T. Les parties étant d'accord pour attribuer la même valeur, à savoir 4 200 € (quatre mille deux cents euros) HT à chaque partie échangée, l'échange se conclura sans soulte.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis d'échange ci-annexé, puis l'acte notarié devant Maître Magali Raynaud de l'Office Notarial de Gardanne, avec la participation de Maître Guillaume REY, Notaire à Marseille et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 4 : Que l'ensemble des frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la SARL MR INVEST.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 06 JUIL. 2018

AFFICHÉE LE : 06 JUIL. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 06 JUIL. 2018